

COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2024

Date de convocation : 20 mai 2024

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Bruno CARLIER, Dominique CHAMBON, Astrid CONSTANTIN, Francis DEBREY, Victoire DUFRESNE, Antoine FORGAR, Jean GOUVERNEUR, Evelyne HUROT, Anne LANGARD, Karine MAUREY, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés :

Emmanuel DEMOUGE (sans pouvoir), Linda GUITTET (avec pouvoir donné à Karine MAUREY), Nadine LECOMTE (sans pouvoir), Philippe RUMINY (sans pouvoir), Laurent SUBLARD (avec pouvoir donné à Astrid CONSTANTIN).

Membres votants : 10

Membres représentés : 2

Présidence : Francis DEBREY

Secrétaire : Astrid CONSTANTIN

OBJET : CESSION DE LA SALLE DES FETES A M. LAGORCE

La commune de Fontaine-sous-Préaux est propriétaire d'une salle des fêtes d'environ 106 m² sise route de la Fontaine 76160 FONTAINE-SOUS-PREAUX, parcelle référencée au cadastre AC 24 pour une contenance de 508 m². Par ailleurs, dans le cadre du projet de vente de ce bien, la valeur vénale a été estimée à 127 000 euros par le service du Domaine, dans son avis rendu le 3 novembre 2023. Après avis du conseil municipal, le prix a été arrêté à 130 000 euros net vendeur.

Un mandat de mise en vente sans exclusivité a été signé avec la SCP CHEVALIER – DESBRUERES – HARDY – DUTAULT – DUDONNE – BLAISET, notaires titulaires d'un office notarial à Isneauville.

Les services municipaux ont réalisé trois visites du bien avec des acquéreurs potentiels qui se sont montrés intéressés mais n'ont pas donné suite. L'office notarial a reçu une seule offre d'achat, celle de Monsieur LAGORCE au prix de 130 000 euros net vendeur ; cette proposition remplit les termes du mandat de mise en vente.

L'acquéreur déclare vouloir conserver l'activité de la salle des fêtes et proposer également la location de la cuisine au locataire sortant.

La cession de la salle des fêtes est consentie aux conditions suivantes :

- A la demande de Monsieur LAGORCE :
 - o L'obtention de financement.
- A la demande de la commune :
 - o La non prise d'effet de la désaffectation de la salle des fêtes pour une raison étrangère à la volonté de la commune, entraîne la résolution de la vente et donc l'abandon du projet. Dans cette hypothèse, la commune de Fontaine-sous-Préaux ne sera redevable d'aucune pénalité ni de dommages et intérêts ou autres indemnités.

CONSIDERANT que la salle des fêtes est déclassée du domaine public communal au domaine privé communal,

VU la décision du Maire du 20 janvier 2024 mandatant la SCP CHEVALIER – DESBRUERES – HARDY – DUTAULT – DUDONNE – BLAISET pour la mise de la salle des fêtes sans exclusivité,

CONSIDERANT que la commune de Fontaine-sous-Préaux a organisé un appel à candidatures en vue de la cession de ce bien,

VU l'avis du service du Domaine du 3 novembre 2023,

VU l'offre d'achat remise par Monsieur LAGORCE le 13 février 2024,

CONSIDERANT que ce bien sera libre à la vente à compter du 1^{er} août 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la cession de la salle des fêtes à Monsieur LAGORCE ;
- D'accepter l'offre d'achat au prix de 130 000 euros net vendeur et aux conditions suspensives suivantes :
 - ✓ A la demande de Monsieur LAGORCE :
L'obtention financement.
 - ✓ A la demande de la commune :
La non prise d'effet de la désaffectation de la salle des fêtes pour une raison étrangère à la volonté de la commune, entraîne la résolution de la vente et donc l'abandon du projet. Dans cette hypothèse, la commune de Fontaine-sous-Préaux ne sera redevable d'aucune pénalité ni de dommages et intérêts ou autres indemnités.
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- De mandater l'office notarial de Maître Laurent Chevalier, 100 rue de l'Eglise, 76230 Isneauville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE.